



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 janvier 2016  
Français  
Original : espagnol

---

### Lettre datée du 6 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité, sous la présidence de l'Uruguay, organisera le 19 janvier un débat public sur la protection des civils.

Pour faciliter l'examen de cette question, l'Uruguay a établi le document de réflexion ci-joint (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Uruguay  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Elbio **Rosselli**



**Annexe à la lettre datée du 6 janvier 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant Permanent  
de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Débat public du Conseil de sécurité sur la protection  
des civils en période de conflit armé**

**Document de réflexion**

**Présidence de l'Uruguay – janvier 2016**

**Contexte**

1. Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, en date de juin 2015 (S/2015/453), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que les attaques délibérées et aveugles contre des civils étaient devenues une caractéristique récurrente de nombreux conflits, ce qui avait entraîné une augmentation du nombre de victimes civiles, des déplacements et des souffrances. Le rapport a mis en lumière les difficultés que rencontraient les organisations humanitaires pour satisfaire les besoins essentiels, notamment les restrictions d'accès et les attaques directes contre le personnel, les fournitures et les installations humanitaires. Le Secrétaire général a noté que « l'un des problèmes les plus épineux qui se posent en matière de protection des civils » était le non-respect actuel du droit international humanitaire par certains groupes armés étatiques et non étatiques, ainsi que l'impunité généralisée des violations. En novembre 2015, le Conseil de sécurité a publié une déclaration du Président (S/PRST/2015/23) sur la protection des civils en période de conflit armé, dans laquelle il a fait référence aux conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport de juin 2015 et réaffirmé qu'il convenait de suivre systématiquement la situation en matière de protection des civils en période de conflit armé, et d'en rendre compte.

2. Le 31 octobre 2015, le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge ont pour la première fois lancé un appel conjoint afin de condamner le manque de respect croissant pour le droit international humanitaire et la détérioration de la protection des civils dans de nombreux conflits. Ils ont exhorté les États à faire tout leur possible, individuellement et collectivement, pour trouver des solutions politiques aux conflits ; à exercer leur influence pour veiller au respect du droit international humanitaire ; à amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes ; à donner libre accès au personnel et aux installations humanitaires et médicales et à les protéger ; et à répondre aux besoins des déplacés et des réfugiés. Ces questions ont été au centre de la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue en décembre 2015.

3. L'urgente nécessité de protéger les civils en période de conflit est également un thème majeur du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/446) et du rapport ultérieur du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe (S/2015/682). D'après ces rapports, avec l'expansion et l'intensité croissantes des conflits et l'ampleur des violations des droits de l'homme, des attaques contre les civils et des déplacements forcés qui

en résultent, l'intervention humanitaire et les dispositifs de réaction aux conflits ont été mis à l'épreuve.

4. Dans le rapport susmentionné, le Secrétaire général a souligné qu'il incombait aux autorités nationales de protéger les civils et formulé plusieurs recommandations visant à renforcer le rôle des opérations de paix de l'ONU dans la protection des civils en période de conflit. Il a noté que le règlement politique des conflits était essentiel pour promouvoir et garantir la protection durable des civils. Il a demandé au Conseil de sécurité de soutenir activement et systématiquement les efforts accomplis dans les domaines politique et opérationnel pour protéger les civils en période de conflit, en particulier dans les cas où des États parties à un conflit se livraient à des attaques contre des civils.

5. Le Secrétaire général a affirmé que la protection des civils était une tâche menée à l'échelle des missions et que des stratégies globales et des dispositifs cohérents de suivi et d'établissement de rapports seraient mis en place pour améliorer les résultats obtenus par les opérations de paix dans ce domaine. Il a également mis l'accent sur le rôle des acteurs non militaires dans le renforcement de la protection des civils, y compris les organisations locales et non gouvernementales.

6. Le Secrétaire général a souligné que les opérations de maintien de la paix ayant expressément pour mandat de protéger des civils devaient disposer des capacités et des structures de commandement leur permettant d'agir efficacement, et demandé à tous les États Membres de leur fournir un soutien pratique et politique afin qu'elles disposent des moyens nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. L'un des thèmes récurrents de ce rapport était qu'il importait de maintenir le dialogue entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournissant des contingents et du personnel de police, afin qu'ils aient une approche commune concernant les mesures à adopter et leurs répercussions pour le mandat, les moyens et la conduite d'une opération de maintien de la paix, ce qui revêt une importance capitale pour la protection des civils.

7. Le Conseil s'est félicité de l'engagement pris par le Secrétaire général de le tenir informé des situations présentant des risques croissants pour les civils, du manque de moyens des missions et de toute incapacité des missions à exécuter leur mandat, notamment à protéger les civils (S/PRST/2015/22).

8. Par ailleurs, les principes de Kigali sur la protection des civils, énoncés par plusieurs pays en mai 2015<sup>a</sup>, définissent des orientations stratégiques sur les actions à mener collectivement pour protéger les civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

9. Au cours d'un atelier organisé par l'Australie et l'Uruguay en novembre 2015, l'ensemble des participants a estimé que la protection des civils n'incombait pas uniquement au personnel militaire, mais concernait l'ensemble de la mission. L'engagement politique et l'appui aux solutions politiques sont aussi des activités de protection et, à terme, le meilleur moyen d'empêcher que les civils ne soient menacés par la violence est de faire en sorte que les conflits se règlent grâce à des processus politiques durables et associant toutes les parties.

---

<sup>a</sup> Voir [http://civilianprotection.rw/wp-content/uploads/2015/09/REPORT\\_PoC\\_conference\\_Long-version.pdf](http://civilianprotection.rw/wp-content/uploads/2015/09/REPORT_PoC_conference_Long-version.pdf).

### **Cadre du débat public**

10. L'Uruguay, qui occupera la présidence du Conseil de sécurité en janvier 2016, organisera un débat public sur la protection des civils au niveau vice-ministériel.

11. Ce débat offrira au Conseil de sécurité une occasion importante d'aborder des questions centrales et primordiales concernant la protection des civils en période de conflit armé<sup>b</sup>. On y rappellera les responsabilités des acteurs nationaux dans la protection des civils et on se penchera sur des questions concernant les tactiques de guerre, l'accès humanitaire, les attaques contre le personnel et les installations humanitaires et médicaux, ainsi que les déplacements. Le débat portera également sur le rôle du Conseil, qui contribue à replacer le droit international humanitaire au cœur des efforts internationaux menés en vue de protéger les civils et qui encourage le respect du droit et l'adoption de mesures de responsabilisation.

12. En analysant comment les opérations de paix de l'ONU peuvent favoriser la protection des civils en période de conflit armé et y contribuer, les participants au débat public auront l'occasion de réfléchir à la manière dont le Conseil de sécurité pourrait continuer à renforcer son engagement politique en cas d'aggravation des risques encourus par les civils et à soutenir la négociation de solutions politiques de nature à faire progresser la protection des civils. Ce débat permettra également au Conseil de voir comment faire en sorte que ses échanges avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police contribuent systématiquement à répondre aux besoins et à apporter des moyens en matière de protection, et de réfléchir aux moyens de remédier aux graves insuffisances qui empêchent les missions de s'acquitter de leurs mandats.

### **Objectifs et résultats escomptés**

- Réaffirmer l'engagement du Conseil de sécurité de promouvoir en priorité les normes élémentaires de protection des civils, et faire clairement savoir aux parties à un conflit que la communauté internationale et les États sont prêts à prendre des mesures afin d'assurer le plein respect du droit international humanitaire.
- Examiner les principales évolutions en matière de protection des civils et les situations préoccupantes qui requièrent une attention et une action soutenues, notamment l'application du droit international humanitaire dans les conflits en cours.
- Procéder à un échange de vues et présenter les mesures concrètes à adopter, en s'appuyant sur les outils dont disposent le Conseil et l'Organisation des Nations Unies, afin de renforcer le respect du droit et l'obligation de rendre des comptes ainsi que la protection générale dans les conflits en cours,

---

<sup>b</sup> Le dernier débat public organisé officiellement au titre de la protection des civils, question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, s'est tenu en mai 2015 et a été consacré à la protection des journalistes. Les précédents débats publics sur la protection des civils, organisés en janvier 2015 (présidence du Chili) et en août 2014 (présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), portaient respectivement sur la protection des femmes et sur l'accès humanitaire et la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires. Les derniers débats publics sur la protection des civils consacrés au respect du droit et à la responsabilisation remontent à août 2013 (présidence de l'Argentine) et à novembre 2011 (présidence du Portugal).

l'objectif étant de fournir des informations relatives à la protection dans l'optique du Sommet mondial sur l'action humanitaire de 2016.

- Réfléchir, en tenant compte de l'environnement des opérations de paix de l'ONU, aux moyens de mieux informer le Conseil de sécurité des situations présentant des risques croissants pour les civils, et ce de manière efficace.

**Date et heure :** 19 janvier 2016 à 10 heures

**Lieu :** Salle du Conseil de sécurité

**Document final :** Un compte rendu officieux des interventions effectuées par les États Membres durant le débat public sera publié.

**Orateurs :**

- Vice-Secrétaire général de l'ONU
- À confirmer : Président du Comité international de la Croix-Rouge [*en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, suit l'application du droit international humanitaire dans les conflits actuels, y compris les principaux problèmes et questions y relatifs, les conséquences des violations et les recommandations visant à y remédier*].

---